LEZARTS | COOP
Coopérative d'habitation Lezarts
pour artistes professionnels en arts visuels et médiatiques

2220, rue Parthenais, bureau 315
Montréal (Québec) H2K 3T4

info@lezarts.coop
www.lezarts.coop

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - Pour devenir membre de la coopérative Lezarts

Pour accéder à un logement et avoir la possibilité d'être admis par la suite comme membre de la coopérative, les candidats doivent satisfaire aux critères suivants :

1. Être un artiste professionnel en arts visuels ou médiatiques

La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel :

« toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

Dans le domaine des arts visuels et médiatiques, le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des évènements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels est reconnue. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire. Par arts visuels, on entend : la peinture, la sculpture, l'estampe, la photographie, le dessin, l'illustration, les techniques multiples, les installations, la bande dessinée, la performance et les arts textiles ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ces domaines.

Par arts médiatiques, on entend la recherche et la création d'œuvres d'art ou expérimentales dans les domaines du cinéma, de la vidéo et des nouveaux médias. Les nouveaux médias visent les pratiques artistiques basées sur l'utilisation des technologies de communications et de l'information, qu'elles soient informatiques, électroniques, numériques, sonores, interactives ou Web.

2. Avoir une expérience pertinente au sein de comités ou d'équipes (conseil d'administration, entretien, finances, etc.);

3. Avoir une connaissance de la formule coopérative d'habitation;

4. Posséder des compétences et des expériences transférables dans la gestion des affaires courantes de la coopérative;

5. Manifester les attitudes et les comportements d'entraide facilitant l'intégration dans un milieu de vie coopératif;

6. Être disponible à participer activement dans les différentes équipes de travail de la coopérative;

7. Être capable de prendre des responsabilités dans la gestion des affaires de la coopérative;

8. Fournir les raisons qui motivent le désir d'habiter dans la coopérative;

9. Répondre aux besoins immédiats de la coopérative;

10. Pour les logements non subventionnés, démontrer la capacité de payer le loyer et les autres frais.

PROCÉDURE À SUIVRE :
Les candidats qui souhaitent devenir membres de la coopérative devront suivre la procédure suivante :

PREMIÈRE ÉTAPE – VOLET ARTISTIQUE :

1. Présenter un dossier d'artiste en arts visuels incluant :
   a. Curriculum vitae, maximum 3 pages (8.5 po x 11 po)
   b. Résumé de la démarche artistique*, maximum 10 à 15 lignes
      **définition* : la démarche artistique explique les motivations de l'artiste, les thèmes de sa ou ses recherches.
   c. Dix images avec une liste descriptive des images:
      1. Chaque image doit être en format .JPG seulement, 72 ppp (dpi), 1200 x 1200 pixels, maximum 1,0 Mo. Compatible MAC et PC.
      2. Identifier chaque image par le numéro, suivi de votre nom de famille et du titre (ex. : 01tremblaycielbleu.jpg)
      3. Pour les œuvres vidéo et audio, idéalement fournir un lien Internet VIMEO, YOUTUBE ou autre où vos vidéos peuvent être visionnées. Les formats AVI, MPEG, MP4 et MP3 sont acceptés.
      4. Veuillez joindre une liste descriptive des images/œuvres avec numéro, titre, année, dimensions ou durée.
   d. Maximum de 5 articles de presse récents, si disponibles.

2. Les candidats devront répondre aux critères de sélection du dossier d'artiste en arts visuels et en arts médiatiques qui sont :
   a. Œuvres présentées : production récente des 5 dernières années
   b. Cohérence : adéquation entre l'intention et l'œuvre produite
   c. Recherche : processus évolutif de la démarche artistique
   d. Techniques utilisées : les techniques et procédés utilisés par l'artiste doivent cadrer dans l'immeuble du point de vue espaces/logements et espaces/locaux communautaires ou alors avoir un atelier à l'extérieur de la coopérative.

Envoyez votre dossier uniquement en remplissant le formulaire à l'adresse suivante :

https://forms.gle/t19rCzaG24evBwn17

Les dossiers doivent être reçus pour le 15 octobre 2021.

* Veuillez noter que vous ne pouvez pas venir déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier prioritaire puisque nous n'avons pas de réception ou de conciergerie pour recevoir les documents.

Si votre dossier d'artiste est sélectionné par la coopérative,
nous vous demanderons de participer à la 2e étape du processus de sélection.

DEUXIÈME ÉTAPE – VOLET COOPÉRATIF :

1. Nous vous demanderons de remplir un formulaire;
2. Vous serez convoqué en entrevue pour démontrer auprès des membres de l'équipe de sélection que vous répondez aux critères d'admissibilité cités plus haut concernant l'aspect coopératif.

Si votre candidature est acceptée, vous serez alors inscrit sur notre liste d'attente
et appelé lorsqu'un logement se libèrera en lien avec vos besoins et ceux de la Coop.

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT.

Équipe sélection

LE ZARTS | COOP